047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

# CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE Vallée-du-Lot





















047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

#### **ENTRE**

La **Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, désigné ci-après par « La Région » ;

#### ET

Le **Département du Lot-et-Garonne**, représenté par Madame Sophie BORDERIE, agissant en qualité de Président du Conseil Général du Lot et Garonne, désigné ciaprès par « Le Département » ;

#### ET

Le **Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, représenté par Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en qualité de Président, désigné ci-après par « Nouvelle-Aquitaine Mobilités » ;

#### ET

**SNCF Gares et Connexions**, gestionnaire de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux, représenté par Florent KUNC, agissant en qualité de Directeur Régional désigné ci-après par « SNCF Gares et Connexions »;

#### ET

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale composant le bassin de mobilité Valée-du-Lot :

- La Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois, représentée par Monsieur Guillaume LEPERS;
- La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, représentée par Monsieur José ARMAND;
- La Communauté de Communes de Fumel Vallée-du-Lot représentée par Monsieur Didier CAMINADE ;
- La Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord représentée par Monsieur Auguste FLORIO;
- La Communauté de communes Lot-et-Tolzac représentée par Madame Line LALAURIE;

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

# Fait en 8 exemplaires

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine Fait à, le//	La Présidente du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne Fait à, le/
Le Président de Nouvelle-Aquitaine  Mobilités  Fait àle//	Le Directeur Régional de SNCF Gares et Connexions Fait à
Le Président de la Communauté de	La Présidente de la Communauté de
Communes des Coteaux de Prayssas Fait à, le/	Communes de Fumel Vallée du Lot Fait à le/
Le Président de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord Fait à	Le Président de la Communauté de Communes d'agglomération de Villeneuve-sur-Lot Fait à, le/
Communes	a Communauté de Lot-et-Tolzac , le/

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

#### **VISA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L4221-1, Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite NOTRe,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite LOM Vu le Code des transports, et notamment ses articles L1211-3, L1215-1 et L1215-2, L1231-1 et suivants,

Vu la délibération n°2016.6.SP du Conseil Régional du 4 janvier 2016 relative au fonctionnement du Conseil Régional : Délégations de l'Assemblée Plénière à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°2019.1021 du Conseil Régional du 09 juillet 2019 relative à la feuille de route « NeoTerra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2019.2251 du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2017.728.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2017.739.SP du Conseil Régional du 10 avril 2017 relative au « Règlement d'intervention régional en faveur de l'aménagement des arrêts ferroviaires et pôles d'échanges multimodaux »,

Vu la délibération n°2018.2427.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2018 relative à « principes généraux de différenciation des aides régionales sur les territoires vulnérables »,

Vu la délibération n°2019.618.SP du Conseil Régional du 12 avril 2019 relative au « Plan régional des services routiers 2020-2030 et la tarification commerciale interurbaine »,

Vu la délibération n°2019.2261.SP du Conseil Régional du 16 décembre 2019 relative à « communication sur la politique contractuelle territoriale en matière de mobilités », Vu la délibération n°2020.2291.SP du Conseil Régional du 17 décembre 2020 relative au « nouveau cadre d'intervention régionale sur les Contrats de Mobilité »,

Vu la délibération n°2021.2129.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au « Contrats Opérationnels de Mobilité : cartographie des Bassins de Mobilité et feuille de route»,

Vu la délibération n°2021.2130.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative à la « Création et mise en place du Comités des partenaires régional »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux de Prayssas relative « Prise de compétence Mobilités »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lotet-Tolzac relative à la « Prise de compétence Mobilités »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Fumel Vallée-du-Lot relative à la « Prise de compétence Mobilités »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord relative à la « Prise de compétence Mobilités »

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

#### **PREAMBULE**

#### La Région Autorité organisatrice de la Mobilité Régionale

La LOM, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient **autorité organisatrice de la mobilité régionale** (AOMR), sa compétence est élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives, partagées et solidaires.

Elle est ainsi compétente pour organiser :

- Les services ferroviaires régionaux de personnes et les services routiers effectués en substitution de ces services ferroviaires régionaux ;
- Les services réguliers de transport public de personnes (routiers, scolaires et transport à la demande);
- Les services relatifs aux mobilités actives ;
- Les services relatifs aux usages partagés ;
- Les services de mobilité solidaire.

## Communautés de Communes et Région, Autorités organisatrices de la mobilité locale

Au 1 er juillet 2021, la Région est devenue, par substitution, l'**Autorité Organisatrice de la Mobilité locale** (AOML) dans le ressort territorial de **92 Communautés de Communes** (CdC). Celles-ci ayant fait le choix de ne pas prendre la compétence mobilité au 31 mars 2021.

Dans le même temps, **35 CdC nouvellement AOM apparaissent et s'ajoutent** aux 28 préalablement existantes : Métropole, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations et la Communauté de Communes MACS. Au sein de la Région, 63 EPCI sont donc autorités organisatrices de la mobilité.

## La Région, Cheffe de file des mobilités

De plus, la LOM étend le chef de filât de la Région à la coordination de l'action commune en matière de mobilité, se traduisant par l'élaboration et l'animation des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) à l'échelle de bassins de mobilité.

Ce nouvel outil a pour objectif d'initier un travail de coordination avec l'ensemble des acteurs de la mobilité : la Région, les AOM locales, les syndicats mixtes de type loi SRU, les départements concernés, ainsi que les gestionnaires de gares et de pôles d'échanges.

## L'intermodalité en Nouvelle-Aquitaine

Communication sur la mobilité locale en séance plénière du 16 décembre 2019

La Région a présenté une communication en séance plénière du 16 décembre 2019 sur la politique territoriale en matière de mobilités. En prévision de la prise ou non de la compétence mobilité par les Communautés de Communes, le cadre légal des contrats opérationnels de mobilité est fixé en y intégrant la mobilité locale.

Délibération en séance plénière du 17 décembre 2020

La Région a délibéré, en séance plénière du 17 décembre 2020, un cadre d'intervention régionale relatif aux Contrats Opérationnels de Mobilité. Ce cadre

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

prévoit la mise en place d'un principe de cofinancement des renforts d'offre ferroviaire et routière, la mise en place d'un bouquet de mobilité locale et des principes de financement au profit des Communautés de Communes qui ne sont pas AOM. Cette délibération modifiait également le règlement d'intervention sur l'aménagement et l'équipement des points d'arrêts des transports collectifs régionaux.

Définition des bassins de mobilité en séance plénière du 13 décembre 2021

Afin de coordonner les politiques régionales, et d'utiliser une échelle déjà existante et identifiée, les Contrats Opérationnels de Mobilité sont établis à la même échelle que les Contrats de Développement et de transition. Les bassins de mobilité sont ainsi au nombre de 54. La volonté de la Région d'élargir les COM à la mobilité locale et le souhait des EPCI de disposer d'une échelle fine de discussion justifient le choix d'une maille resserrée pour cette démarche. L'identification des besoins locaux, souvent spécifiques d'un territoire à l'autre, ainsi que les modalités de rabattement vers le réseau structurant régional sont deux enjeux auxquels cette échelle peut permettre de répondre.

Création de Nouvelle-Aquitaine Mobilités

La Région Nouvelle-Aquitaine a créé en 2018 au côté de 26 Autorités organisatrices de la Mobilité le Syndicat mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilités. Son rôle est de développer, faciliter et promouvoir les transports en commun et l'intermodalité sur le périmètre de la Nouvelle-Aquitaine en lien étroit avec l'ensemble des acteurs de la mobilité. NAM compte aujourd'hui 33 membres.

C'est pourquoi Nouvelle-Aquitaine Mobilités exerce les compétences obligatoires suivantes :

- Il coordonne les services de transports de voyageurs organisés par ses membres ;
- Il met en place un système d'information multimodale à l'intention des usagers pour le compte de ses membres ;
- Il met en place une tarification coordonnée permettant la délivrance de titres de transports uniques et unifiés.

A ce jour, 34 collectivités adhèrent au syndicat et s'organisent en 5 bassins de mobilité. Ce fonctionnement permet d'inclure les spécificités locales au projet de mobilité régional.

## Le rôle des acteurs des mobilités

La Région Nouvelle-Aquitaine mobilise l'ensemble des acteurs sur le bassin de mobilité, au travers de plusieurs réunions de travail réunissant élus et techniciens. Les principaux acteurs participants à la démarche sont les suivants :

La Région Nouvelle-Aquitaine, autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui organise et finance un réseau de transport comportant des lignes ferroviaires, des lignes routières interurbaines et des lignes scolaires. Elle accompagne les autres collectivités dans leurs projets de mobilité.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

- Nouvelle Aquitaine Mobilités, qui assure pour le compte de la Région Nouvelle Aquitaine et de ses autres membres, dont la Région, la coordination des services de transport, la gestion d'un système d'information multimodale régional, ainsi que la mise place de titres de transports unifiés et de tarifications coordonnées;
- Le Département du Lot-et-Garonne, gestionnaire de voirie sur les routes départementales. Il intervient également sur les champs de la mobilité solidaire au titre de la compétence sociale.
- Les EPCI et/ou les communes, compétents en matière de voirie et d'espaces publics, d'urbanisme. Certains EPCI sont directement Autorités Organisatrices de la Mobilité, d'autres sont Autorités organisatrices de la mobilité de second rang par délégation de la Région.
- o **Gares et Connexions**, société anonyme à capitaux publics qui exploite et commercialise les gares.

## Le Comité des partenaires régional

La loi d'Orientation des Mobilités instaure la tenue d'un comité des partenaires pour toute autorité organisatrice de la mobilité. La Région Nouvelle-Aquitaine, en tant qu'AOM régionale, organise ainsi un comité des partenaires à l'échelle de son ressort territorial.

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine préside le comité qu'il réunit périodiquement, une fois par an. L'ensemble des partenaires doivent débattre sur toute évolution substantielle de l'offre de mobilité et de la politique tarifaire, mais également de la qualité des services et de l'information aux usagers.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

## Plan du document

La Région Nouvelle-Aquitaine est en charge de l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité, en accord avec toutes les parties prenantes.

Le présent contrat est constitué de 4 volets :

- 1. Les **dispositions administratives générales**, relatives à la vie du contrat et à son évolution ;
- 2. Un bilan de l'organisation et des dynamiques territoriales, visant à partager un **diagnostic commun** et dégager des enjeux d'amélioration ;
- 3. Une feuille de route basée sur un recensement des besoins, attentes et projets envisagés par les partenaires du contrat. Ce volet résulte des discussions entre les parties prenantes ayant permis de formaliser un projet de mobilités commun fédérateur sur le bassin;
- 4. Les **principes d'intervention qui peuvent être mobilisés** pour l'accompagnement technique et financier des EPCI.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

## **SOMMAIRE**

Plan du c	document	8
I. [	Dispositions administratives générales	.11
Art.1	- Objet	.11
Art.2	– Bassins de mobilité	.11
Art.3	– Des orientations stratégiques à prendre en compte : SRADDET, Néo Te	
Art.4	– Durée et prise d'effet	.13
Art.5	- Signature	.14
Art.6	– Suivi de l'exécution	.14
Art.7	- Communication autour du contrat	.14
Art.8	- Modification et évolution du Contrat Opérationnel de Mobilité	.14
Art.9	– Evaluation et indicateurs de suivis et de performance	.15
Art.10	0 – Résiliation du contrat et litiges	.15
II. (	Organisations et dynamiques territoriales	.16
Chapit	re 1 – Territoire de contractualisation	.16
Chapit	re 2 – Diagnostic socio-économique	.16
Chapit	re 3 – Systèmes de transport existants	.18
III. E	Enjeux territoriaux et projets pour la mobilité	.19
Chapit	re 4 – Optimisation des transports régionaux pour l'intermodalité	.19
4-1.	Triptyque Rabattre-Transporter-Diffuser	.19
4-2.	Evolution du réseau ferroviaire et routier régional	.20
4-3.	Plan 2025-2030 Nouvelle-Aquitaine Mobilités	.21
4.4 –	Amélioration du système de mobilité locale	.23
IV. F	Eeuille de route opérationnelle	.24
V. F	Principes régionaux d'intervention et d'accompagnement des EPCI	.28
Chapit	re 5 – Intermodalité, desserte et horaires	.28
5-1.	Schéma multimodal régional	.28
5-2.	Système d'Informations Multimodales et Maas régional	.29
5-3.	Billettique et schéma de distribution régional	.31
5-4.	Tarification	.32
Chapit	re 6 – Aide à la conception des services et infrastructures de mobilité	.38
6-1.	Cadre d'intervention régional sur les Contrats Opérationnels de Mobilité	.38
6-2.	Schéma Régional des Vélosroutes et voies vertes	.40
6-3.	Action du Département Lot-et-Garonne41	

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

C	hapitr	e 7 – Mobilités inclusives	.44
С	hapitr	e 8 – Gares, haltes et pôles d'échanges multimodaux	.44
	8-1.	Schéma directeur des gares et haltes de Nouvelle-Aquitaine	.45
	8-2.	Intégration urbaine et foncière des points d'arrêts structurants	.45
С	hapitre	e 9 – Situation dégradées et continuité des services régionaux	.47
	9-1.	Convention TER	.47
		Concessions de service public des lignes régulières, renforts scolaires rtes d'établissements	
С	hapitr	e 10 – Recensement et diffusion des pratiques de mobilités	.49
	10-1.	Diffusion des pratiques	.49
	10-2.	Observatoire des mobilités	.49
	10-3.	Valorisation des mobilités	.50

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

## I. Dispositions administratives générales

### Art.1 – Objet

La Région Nouvelle-Aquitaine est autorité organisatrice de la mobilité régionale, et autorité organisatrice de la mobilité locale sur les territoires des CdC non AOM, et cheffe de file en matière de mobilité et d'intermodalité.

En cette qualité, et conformément aux mesures de la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019, elle doit coordonner l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité à travers des Contrats Opérationnels de Mobilité, qui peuvent comprendre :

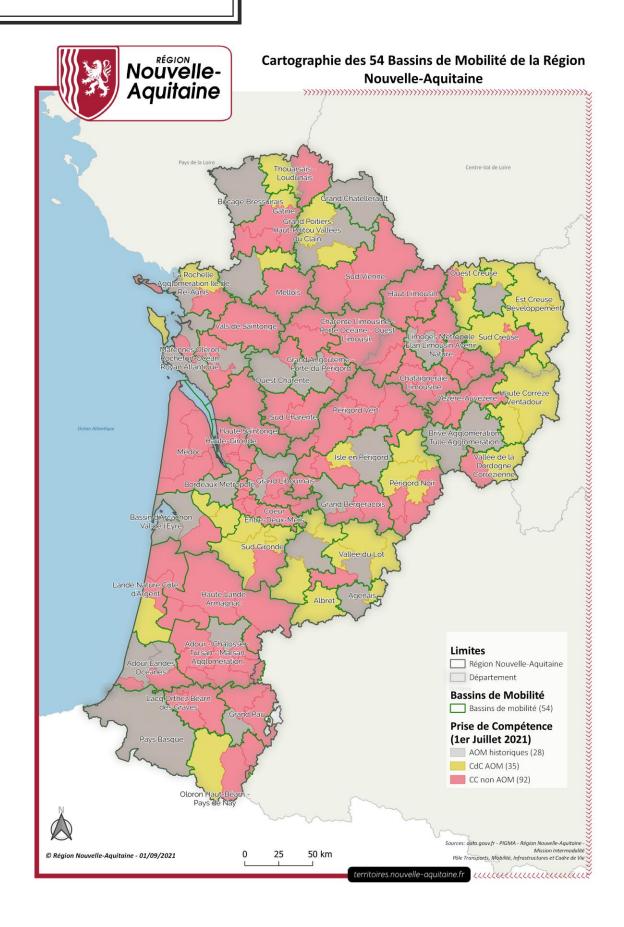
- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transport ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

#### Art.2 – Bassins de mobilité

Les Contrats Opérationnels de Mobilité s'appliquent à l'échelle de Bassins de Mobilités préalablement définis et concertés avec les AOM locales, les syndicats mixtes de type « loi SRU » et les départements du territoire.

La cartographie de ces Bassins a été actée le 13/12/2021 par délibération 2021. 2129.SP en séance plénière du Conseil Régional.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024



047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

Art.3 – Des orientations stratégiques à prendre en compte : SRADDET, Néo Terra

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté le 16 décembre 2019 le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Ce document structurant fixe les priorités et orientations de la Région Nouvelle-Aquitaine pour réduire les déséquilibres territoriaux et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie. Il fixe notamment comme priorité numéro 2 : Lutter contre la déprise et gagner en mobilité, pour se déplacer facilement et accéder aux services.

Le SRADDET définit un panel d'objectifs répondant à des enjeux précis en matière de mobilité et motivant l'orientation des Contrats Opérationnels de Mobilité :

- Objectif 18: Développer les innovations dans les transports et la mobilité;
- Objectif 22 : Maintenir le réseau existant, moderniser l'offre ferroviaire, favoriser le transfert modal ;
- Objectif 32 : Assurer la cohérence entre l'urbanisation, l'offre de transport et les réseaux et équipements existants ;
- Objectif 45: Développer les modes de déplacement alternatifs à la voiture solo;
- Objectif 64: Mettre en place le partenariat et la réciprocité au cœur des relations entre territoires;
- Objectif 73: Consolider la gouvernance et la coopération pour une offre de mobilité « sans couture »;
- Objectif 74 : Réinventer les gares et les pôles d'échanges ;
- Objectif 75 : Mettre en œuvre un panel de solutions de mobilité sur l'ensemble du territoire régional et en particulier sur les territoires fragiles mal desservis.

Ces objectifs, ainsi que les règles générales qui y sont associées, s'imposent aux documents d'urbanisme et de planification des collectivités : SCoT, PLU, Plans de mobilités, PCAET. Ils participent ainsi de la stratégie locale et doivent être pris en compte dans l'élaboration du projet et des engagements mutuels du présent contrat.

Au-delà des orientations à portée réglementaire prises dans le SRADDET, la Région a formalisé son engagement pour les transitions écologique et énergétique par le vote de la feuille de route Néo Terra. Celle-ci fixe 11 ambitions à l'horizon 2030, dont celle de développer des mobilités « propres » pour tous (ambition 4). Les contrats de mobilités viennent ainsi affirmer et décliner cette volonté régionale dans les territoires en concourant à développer une mobilité moins impactantee en termes de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie fossile, et de santé humaine.

Ces deux documents stratégiques définissent les orientations régionales à long terme et les Contrats Opérationnels de Mobilité tiendront compte des ambitions portées par la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### Art.4 – Durée et prise d'effet

La durée du présent Contrat Opérationnel de Mobilité est de 6 ans et prend effet à sa signature.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

#### Art.5 – Signature

La Loi d'Orientation des Mobilités définit les signataires du Contrat Opérationnel de Mobilité :

- La Région Nouvelle-Aquitaine;
- Le ou les Département(s) du bassin de mobilité;
- Les EPCI AOM « locales »;
- Le ou les syndicats de transport, s'ils existent;
- Les gestionnaires de gares et pôles d'échanges multimodaux, s'ils existent;

Dans une perspective de dialogue partenarial au sein des bassins de mobilité, la Région Nouvelle-Aquitaine a élargi la signature de ces contrats en y intégrant :

- Le Syndicat Mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilités;
- Les Communautés de Communes non-AOM.

#### Art.6 - Suivi de l'exécution

Pour les Cdc non AOM, l'exécution des actions de mobilité locales sera déclinée à travers des conventions de délégation de compétences et de financement, signées sur la base de ce contrat.

L'exécution du Contrat Opérationnel de Mobilité fera l'objet d'une réunion de suivi annuelle, en présence des élus et techniciens représentant l'ensemble des signataires du contrat.

#### Art.7 – Communication autour du contrat

Les signataires et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat. Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention de financement Ad hoc. Les signataires s'engagent également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région dont les informations seront fournies par la Région.

#### Art.8 – Modification et évolution du Contrat Opérationnel de Mobilité

La feuille de route présentée au point IV pourra faire l'objet d'une actualisation en réunion de suivi annuelle, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires du présent contrat et des conventions associées (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique. L'évolution des périmètres ou des compétences des collectivités territoriales doit être discutée et peut entrainer une modification des cadres d'intervention techniques et financiers des signataires.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

## Art.9 – Evaluation et indicateurs de suivis et de performance

Une évaluation du contrat sera effectuée à mi-durée, soit à n+3 ans à partir de la date de prise d'effet du présent contrat. La mise en place d'indicateurs de suivi, permettra d'évaluer les actions engagées dans le contrat en mesurant la réalisation de la feuille de route, ainsi que l'évolution des pratiques de mobilité au sein du bassin de mobilité.

L'évaluation sera conduite sur la base de l'analyse de :

- L'évolution de la part modale des Transports en Commun dans les flux Domicile
   Travail et Domicile Etude (MOBPRO INSEE),
- La fréquentation et l'efficacité des services de mobilité locale mise en œuvre sur la base des bilans d'exploitation

## Art. 10 – Résiliation du contrat et litiges

En cas de non-respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par chacune des parties, dans un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

## II. Organisations et dynamiques territoriales

## Chapitre 1 – Territoire de contractualisation

Le présent Contrat Opérationnel de Mobilité prend effet sur le bassin Vallée-du-Lot, composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois;
- Communauté de communes Lot-et-Tolzac ;
- Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas;
- Communauté de communes Fumel Vallée-du-Lot;
- Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord;



## Chapitre 2 – Diagnostic socio-économique

Un diagnostic réalisé à l'échelle du bassin de mobilité a été présenté lors du COPIL de lancement. Il assemble les parties suivantes :

- Dynamiques démographiques
- Dynamiques économiques
- Tourisme
- Migrations pendulaires et parts modales

Voir Annexe n°1: COPIL de lancement

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

En complément de ces éléments, le **Département du Lot-et-Garonne** et la **Direction Départementale des Territoires 47** ont réalisé une **étude sur les mobilités durables et inclusives** pour les publics les plus fragiles en Lot-et-Garonne, qui s'est clôturée le 12 décembre 2022, après 18 mois de travaux collectifs.

Cette étude a permis de co-construire un état des lieux partagé de la précarité mobilité et de l'offre existante en Lot-et-Garonne et de faire émerger des axes d'intervention prioritaires dont la nécessité de :

- Communiquer sur les solutions existantes,
- Renforcer l'offre en proposant des solutions adaptées aux territoires et aux besoins spécifiques des habitants les plus vulnérables,
- Connecter l'offre de services,
- Accompagner le changement inévitable des pratiques,
- Et intégrer les solutions de mobilité inversée.

Principaux éléments marquant de l'étude à l'échelle du Lot-et-Garonne:

- ¼ des habitants fait partie de la population vulnérable\* du Lot-et-Garonne.
- 1 lot-et-Garonnais sur 2 est potentiellement vulnérable.

A l'échelle du COM vallée du Lot, les données statistiques mettent en exergue une répartition très hétérogène des publics dits « vulnérables » selon le territoire considéré :

- A l'échelle du bassin ainsi qu'au niveau départemental, surreprésentation de la part des allocataires du RSA accompagnés sur la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV);
- A l'échelle du bassin ainsi qu'au niveau départemental, surreprésentation des populations séniores (60 ans et +) dans les CC Bastides et Haut Agenais en Périgord et Fumel Vallée du Lot;
- La CC Fumel Vallée du Lot est également l'une des 3 communautés de commune du département comprenant la plus forte concentration des allocataires ayant les plus faibles revenus (environ 40% des allocataires en 2019).
- .\*: personnes à faibles revenus et à minimas sociaux, demandeurs d'emploi et travailleurs précaires, séniors, personnes à mobilité réduite ainsi que les jeunes pouvant rencontrer des freins à la mobilité.

De son côté, la **Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne** a porté en 2022/2023 une étude exploratoire sur les mobilités bas carbone à l'échelle du territoire **Albret-Agenais-Villeneuvois-Fumélois** (4 EPCI).

Les réflexions issues des travaux partenariaux (élus et techniciens) ont été condensées dans un livret d'étude, prenant la forme d'une boîte à outils. Ce livret a vocation à nourrir les questionnements et débats et à favoriser l'émergence d'initiatives et de projets pour contribuer à décarboner les mobilités. Sur la question d'une organisation territoriale innovante d'un système de mobilité durable est proposé le maillage de pôles ruraux de mobilité organisés autour de la convergence de services de mobilité. Puis, sur la question des solutions de mobilité alternatives à la voiture individuelle en

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

zones peu denses est explorée la piste du développement des services de covoiturage régulier de courte durée.

## Chapitre 3 – Systèmes de transport existants

Un diagnostic réalisé à l'échelle du bassin de mobilité a été présenté lors du COPIL de lancement. Il assemble les parties suivantes :

- Système ferroviaire
- Système routier (Transports interurbains, scolaire, Transport à la Demande)
- Réseaux de transport urbain
- Transport saisonnier et touristique
- Services de mobilité locale et solidaire
- Autres infrastructures de transports

Voir Annexe n°1: COPIL de lancement

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

#### III. Enjeux territoriaux et projets pour la mobilité

## Chapitre 4 – Optimisation des transports régionaux pour l'intermodalité

## 4-1. Triptyque Rabattre-Transporter-Diffuser

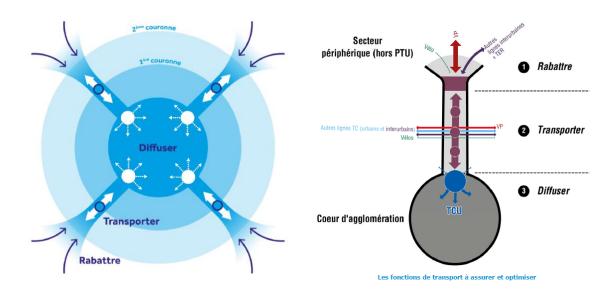
Aujourd'hui, les transports publics visent à apporter une réponse attractive à la population, quel que soit le motif du déplacement. Le caractère pendulaire de certaines activités, en particulier l'emploi et l'éducation, génère une quantité de déplacement importante.

Le modèle de desserte mit en place pour les transports de masse – les transports en commun urbains, les TER, les cars interurbains, etc... – se fait selon une logique d'arrêts placés dans des zones suffisamment denses pour attirer une base d'utilisateurs justifiant l'affectation d'un matériel spécifique au transport collectif.

Néanmoins, accéder à ce point d'arrêt implique un **premier** déplacement depuis le lieu de domicile, afin de s'y rendre : il s'agit d'un déplacement en « **rabattement** » vers une offre de transport structurante s'effectuant au grès de modes actifs, véhiculés ou partagés. Un second déplacement permet d'effectuer le déplacement le plus long, celui qui permet de rapprocher le lieu de départ initial du lieu d'arrivée. Il se fait au gré d'un mode de transport de masse : bien souvent les lignes TER et les lignes structurantes des réseaux de transport en commun urbain, il s'agit du « **transporter** ». Pour atteindre sa destination finale, le cheminement s'inverse dans la mesure où le point d'arrêt ne la dessert pas en proximité immédiate. Un **troisième** déplacement, dit de « **diffusion** », est réalisé au gré de modes actifs ou partagés.

Ainsi, effectuer ces déplacements par le biais des services de transport, implique quasi automatiquement une chaine modale nommée « **Rabattre – Transporter – Diffuser** ». C'est par ce triptyque que la Région Nouvelle-Aquitaine et le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités réalisent leur approche régionale de la mobilité.

L'amélioration du seul « Transporter » est un vecteur d'attractivité, quel que soit le réseau, mais il ne peut fonctionner sans améliorer l'ensemble du schéma de



047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

déplacement. Renforcer le rabattement et la diffusion sont des clés majeures pour optimiser le transporter, chaque maillon de la chaîne est interdépendant. Là où les véhicules motorisés personnels n'impliquent qu'un seul déplacement, aucun rabattement et peu de diffusion sauf difficultés de stationnement, les transports se doivent d'être efficaces pour concurrencer au mieux l'utilisation de la voiture tout en prenant en compte la chaîne de déplacement qu'ils génèrent.

Afin de structurer une réponse coordonnée à l'échelle de la Région et de l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité, le Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités a réalisé un Plan de Mobilité 2025-2030 s'appuyant sur cette chaîne modale pour définir une stratégie régionale.

## 4-2. Evolution du réseau ferroviaire et routier régional

#### 1- <u>La Région s'est engagée...</u>

Actions réalisées				
	Offre de transport			
<ul> <li>➤ SA 2021 – Démarche Optim'TER sur la ligne Périg Agen (amélioration des horaires entre Monsem Libos et Agen).</li> <li>➤ SA 2022 – Démarche Optim'TER sur la ligne Bord Agen (+3 circulations/jour).</li> </ul>				
Lignes régulières	<ul> <li>Maintien de 6 lignes régulières intra départementales</li> <li>Harmonisation du réseau</li> </ul>			
Intermodalité	Intermodalité  Participation au financement de l'étude d'opportuni d'aménagement d'un PEM en gare d'Aiguillon.			
Infrastructures de transport				
TER	➤ Lancement des études de régénération de la ligne Périgueux-Agen en 2021.			

## 2- ...Et continue à développer ses réseaux

Liste des projets				
Offre de transport				
TER	Développement de desserte prévu le dimanche sur Bordeaux-Agen dans le cadre de la convention TER 2024-2030 (+1 circulation).			
2024-2030 (+1 circulation).  Création de nouveaux points d'arrêt à Montayral e Penne d'Agenais (ligne 340);  Amélioration de la desserte de Castelmoron-sur-L Ste-Livrade-sur-Lot, et des correspondances (ligne 4-1);  Mise en place de services « Express » entre Agen Nérac et renforcement du cadencement (ligne 441);  Cadencement renforcé entre Casteljaloux Marmande (ligne 443);  Fréquence élevée (24 A/R par jour) entre Agen Villeneuve-sur-Lot (ligne 440);  Transformation les dimanches et jours de fête services réguliers sur les lignes 340 et 444.				
Intermodalité	Schéma multimodal régional de NAM			

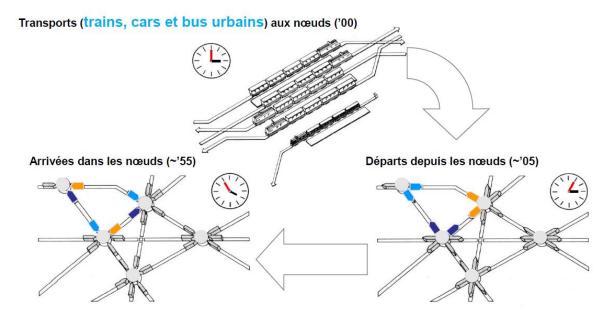
047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

	<ul> <li>Participation au financement des projets de PEM (études et travaux).</li> </ul>		
	Infrastructures de transport		
TER	<ul> <li>Poursuite des études pour la régénération de la ligne Périgueux-Agen.</li> </ul>		
Lignes régulières	<ul> <li>Billettique harmonisée (2024)</li> <li>Verdissement du parc roulant</li> <li>Equipements des cars</li> </ul>		

## 4-3. Plan 2025-2030 Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Le Plan de Mobilité 2025-2030 réalisé par Nouvelle-Aquitaine Mobilités définit la stratégie régionale pour améliorer et optimiser l'intermodalité entre les différentes offres de transport à l'échelle régionale.

Plusieurs grands principes résident en la coordination et le cadencement des offres de mobilités, notamment en faisant arriver les trains, cars et bus urbains dans les nœuds régionaux à n-5 minutes d'avance, puis de laisser 10 minutes aux utilisateurs pour effectuer leur rupture de charge avant un départ du nœud à n+5 minutes. L'objectif est de passer d'une offre issue de réseaux superposés à un horaire global coordonné et cadencé dans les nœuds de correspondance principaux de la Région.



Cette amélioration de la coordination repose notamment sur :

- La mise en qualité de l'offre ferroviaire sur les axes performants ;
- La structuration du rabattement des lignes routières autour de l'offre ferroviaire :
- Le calage des horaires à partir des nœuds de correspondances et au niveau des pôles de rabattement et de diffusion identifiés.

Les bénéfices apportés par cette démarche pour les utilisateurs permettent de rendre les horaires plus lisibles et de réduire les temps de correspondance, tout en répondant aux besoins des usagers. In fine, il s'agit d'un facteur d'attractivité faisant augmenter

047-200068922-20240212-0062024-DE Regu le 16/02/2024

l'usage des infrastructures ferroviaires, d'avoir une part modale plus importante et ainsi de faire diminuer le coût du transport au kilomètre.

Plus globalement, ces éléments ont pour objectif d'apporter une réponse fiable et structurante aux usagers, dont les déplacements pendulaires se concentrent sur des plages horaires définies et récurrentes, provoquant un effet de saturation. Pour cela, le Plan de Mobilité identifie des corridors à enjeux où se concentrent les flux. Ces grands couloirs de déplacements sont étudiés pour définir un mode ainsi qu'un niveau de service en adéquation avec la demande existante.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

## 4.4 – Amélioration du système de mobilité locale

La mobilité locale a vocation à **mettre en place des services de mobilité**, adaptés aux tissus périurbains, peu denses et ruraux :

- Elle répond à un **besoin très localisé de déplacement**, à l'échelle d'une commune comme de l'EPCI ou d'un groupement.
- Elle constitue une **solution de rabattement** pour les usagers vers les modes lourds et cadencés. Cela augmente les possibilités de rabattement vers les points d'arrêts structurants et augmente la zone de chalandise de ces derniers.

La mise en place de services de mobilité locale adaptés aux tissus et aux publics, s'appuie grandement sur la **mobilisation des compétences** de l'ensemble des signataires du COM.

Cette démarche collective vise à conforter une offre de service de transports publics optimisée, associée à des politiques urbaines tournées vers les offres de transport, des aménagements doux sécurisés, des voiries vers les points d'arrêt, la création de stationnement multimodaux.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

## IV. Feuille de route opérationnelle

La feuille de route est le fruit d'une co-construction et d'une concertation impliquant l'ensemble des acteurs de la mobilité intervenant sur le bassin de mobilité Vallée-du-Lot.

L'ensemble des projets listés s'appuie sur la base des différents échanges entre partenaires et constitue une stratégie commune pour optimiser les déplacements du bassin de mobilité.

La feuille de route mobilise l'ensemble des signataires du COM au regard de leurs compétences propres, ainsi que des dispositifs financiers existants ou permettant d'engager des projets au cours de la durée de vie du COM. Elle décline ainsi des actions de mobilité selon différentes thématiques :

#### Mobilité locale

- La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite développer et pérenniser son service de location de vélos à assistance électrique (VAE) existant. Cette action est éligible au bouquet de mobilité locale (hors investissement).
- 2. La Communauté de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord continue de développer son service de location de VAE existant.
- 3. S'appuyant sur son schéma directeur vélo, adopté en 2021, la CAGV développe les mobilités actives sur son territoire. Elle renforce son réseau cyclable et travaille à la création d'un environnement favorable au vélo. Elle cible notamment des actions de formation (SRAV, ateliers de remise en selle), le prêt de vélos aux usagers, l'aide à l'achat ou encore le déploiement d'un parc de vélos dans les services.
- 4. L'ensemble des EPCI du bassin de mobilité souhaitent s'inscrire dans une dynamique de développement et de coordination du covoiturage à l'échelle du bassin ou départementale. Les modalités d'action en la matière feront l'objet d'études et de discussion entre les différents acteurs afin d'être adaptée à la situation et aux enjeux locaux.
- 5. Les Communautés de Communes Bastides en Haut Agenais Périgord et du Confluent et des Coteaux de Prayssas réfléchissent à l'expérimentation d'un projet d'autopartage.
- 6. La Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite expérimenter un service de TAD ou de navette locale permettant :
  - De relier la gare d'Aiguillon aux principales zones d'emploi du territoire, à des fins de facilitation et de décarbonation des déplacements domiciletravail, avec une cible essentiellement en termes d'actifs;
  - De répondre aux autres besoins de mobilité identifiés, dans le cadre notamment de la stratégie d'Opération de Revitalisation du Territoire

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

(ORT) : accès aux commerces, aux services, à la santé et à la culture, pour l'ensemble des habitants.

La mise en place de ce service est éligible au bouquet de mobilité locale.

7. La Communauté de communes Fumel Vallée du Lot souhaiterait réfléchir à la mise en œuvre d'un système de TAD entre Tournon d'agenais, la gare de Libos et la gare de Penne d'agenais.

## > Communication et concertation

- 8. La Communauté de communes Lot-et-Tolzac souhaite lancer son Comité des Partenaires afin d'assurer une concertation avec l'ensemble des acteurs de la mobilité.
- 9. La **CAGV** souhaite **mener une enquête mobilité** afin de disposer de données fiables et actualisées sur le sujet. Elle propose d'animer un groupe de travail associant tous les partenaires volontaires afin que cette étude puisse éclairer les choix en matière de mobilité sur l'ensemble du bassin Vallée du Lot.
- 10. La **CAGV** développe une **offre d'information locale directe**, un service de conseil en mobilité. Elle souhaite travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires, notamment le département en matière de mobilité solidaire.
- 11. La **DDT, le CD47** porte un projet de communication auprès des techniciens des EPCI via un projet « Réseau Mobilités 47 » qui permettra de se réunir 2 fois / an afin de partager des informations, donner des actualités, conseiller sur des thématiques : ce projet est prévu pour début 2024.

## > Aménagement

- 12. En transversal, l'ensemble des EPCI s'engage à **développer des itinéraires cyclables sécurisés et du stationnement vélos** pour favoriser la pratique du vélo au quotidien, en lien avec le Plan routes et déplacements du quotidien 2023-2029 du Département.
- 13. La **CAVG** souhaite qu'une **réflexion soit portée** sur les nouvelles possibilités offertes par la démarche de « **train léger** » sur l'axe ferroviaire Villeneuve-Penne, aujourd'hui fermé à la circulation.
- 14. En lien avec le syndicat Territoire Energie 47, l'ensemble des EPCI souhaite pouvoir bénéficier d'un **réseau de bornes de recharge de véhicules électriques** (voiture, vélos).
- 15. En lien avec la Région, **les EPCI du bassin de mobilité souhaitent engager une réflexion sur le potentiel aménagement des gares du territoire**, afin de les rendre plus attractives et d'en massifier l'usage. La Région peut contribuer, sous

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

conditions, à ce projet à hauteur de 25% des dépenses éligibles à la subvention régionale, études et travaux. Les équipements cyclables bénéficient d'un taux majoré à hauteur de 70% plafonné à 70 000€.

Le rôle des partenaires inscrits dans chaque action, ainsi que les financements associés lorsque l'action est amorcée, ou les leviers à mobiliser lorsque celle-ci est à engager, sont précisés dans l'annexe n°2 « COPIL de validation ». Pour donner suite aux différentes études menées sur les actions relevant de la mobilité locale, les partenaires se concerteront sur les suites à donner dans le respect du budget régional et de l'enveloppe maximum indiquée ci-dessus.

## <u>Tableau récapitulatif – échelle des nouvelles actions et acteurs concernés :</u>

Actions	CC Coteaux de Prayssas	CC Bastides	CC Lot et Tolzac	CA du Grand Villeneuvois	CC Fumel Vallée- du-Lot	Acteurs concernés
		М	obilité locale			
Projet de Navette locale / TAD						Région NA –
Mettre en œuvre un service de location de vélos						Bouquet de mobilité locale
Développer la pratique du covoiturage						NAM / Etat / Région / Dpt
Expérimenter un service d'autopartage						Région NA / Etat
		An	nénagement			
Aménagement des gares du territoire						Région
Aménager / valoriser des aires de covoiturage						Département
Développer un réseau de bornes de recharge électriques						Syndicat Territoire Energie 47
Aménager des itinéraires cyclables et du stationnement vélo						Département
Concertation						
Création et mise en place d'un Comité des Partenaires						EPCI
Projet d'enquête mobilité						EPCI / CEREMA

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

## V. Principes régionaux d'intervention et d'accompagnement des EPCI

La Région Nouvelle-Aquitaine a défini un cadre d'intervention propre aux Contrats Opérationnels de Mobilité, que les EPCI partenaires peuvent décider de mobiliser pour développer de manière partenariale, l'offre de transport au sein de leurs territoires. Au-delà de ces dispositifs, la Région souhaite faire de ce contrat un outil de dialogue sur la mobilité au bénéfice des acteurs locaux. Ces dispositifs s'ajoutent aux travaux menés par la Région et Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière d'intermodalité.

## Chapitre 5 – Intermodalité, desserte et horaires

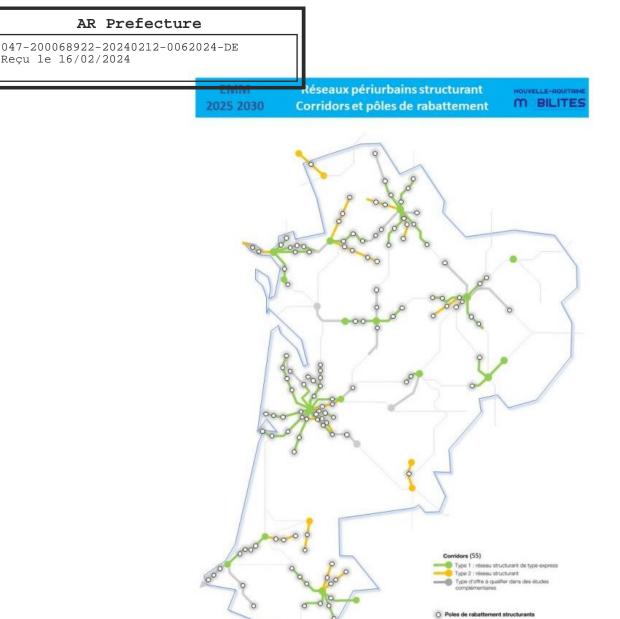
## 5-1. Schéma multimodal régional



Suite à l'étude multimodale 2025 2030, les élus de Nouvelle-Aquitaine Mobilités ont notifié le lancement d'un Schéma Multimodal, à visée opérationnelle, afin de mettre en coordination horaire les réseaux membres aux horizons 2025 et 2030. Cette étude a pour objectif de :

- Mener un diagnostic visant à faire état des niveaux de service existants et mesurer l'efficacité des correspondances actuelles tout en croisant les volumes de flux observés, les niveaux d'offre transports collectifs existants et les perceptions de besoins de mobilité de la part des élus et des habitants.
- Répondre aux besoins de mobilité :
  - en adaptant les horaires afin d'améliorer les temps de correspondance et les amplitudes horaires
  - o en traduisant les besoins identifiés en fonctionnalités techniques,
  - o en élaborant des schémas fonctionnels de dessertes selon les principes de mise en coordination de réseaux de transport (cadencement et structuration des réseaux autour des nœuds de correspondance)
  - o en construisant les trames horaires systématiques multimodales de demain.

Fruit de travaux de concertation institutionnelle, le schéma ci-dessous synthétise l'expression de besoins de mobilité des élus en suivant les infrastructures ferroviaires et routières existantes, et dont la grande majorité correspond à une offre en transports en commun actuelle.



## 5-2. Système d'Informations Multimodales et Maas régional



Le Système d'Informations Multimodales, dit SIM, a été conçu initialement par la Région en 2018, et a ensuite été transféré au Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, qui développe ces services pour le compte de la Région et de ses autres membres, collectivités ayant pris la compétence AOM et souhaitant adhérer au syndicat.

Il est constitué de trois briques : le référentiel multimodal régional (RMR), le calculateur d'itinéraires et les médias (site internet et applications en propre ainsi que des marques grises des membres). Le RMR évoluera en une seconde version intégrant des données de mobilité et un observatoire de la mobilité, les premières fonctionnalités entrent peu à peu en service depuis octobre 2021.

Le SIM historique va progressivement évoluer vers un MaaS, au travers d'un projet porté par Nouvelle-Aquitaine Mobilités et répondant aux prérogatives instituées par la Loi d'Orientation des Mobilités. En effet, la loi demande à chaque région de se doter d'un MaaS au sein de son ressort territorial.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

Le MaaS ou « Mobility as a Service » est une plateforme / application qui permet de faciliter la recherche de solution de mobilité en lien avec le besoin de transport d'un usager.

Cette plateforme doit présenter de manière claire et transparente les différentes offres possibles, et permettre l'achat d'un billet unique sur un trajet donné.

Pour répondre à cela, la Région Nouvelle-Aquitaine et son syndicat, construisent une stratégie dont les échéances à court terme vont rapidement modifier les pratiques de déplacement :

- 2022/2023 : Évolution du RMR (Référentiel Multimodal Régional) et mise en place d'un observatoire de la mobilité ;
- 2022 à 2024 : Mise en œuvre d'une plateforme / application MaaS incluant l'évolution du SIM ;
- 2023 et au-delà: Mise en œuvre de solutions de billettique pour les réseaux membres le souhaitant;
- Mise en œuvre d'interfaces avec des systèmes billettiques existants.

L'objectif est de pouvoir disposer d'un outil capable de répondre aux besoins de mobilité adapté à l'échelle de chaque territoire et de faciliter l'intermodalité.

Le développement d'acceptation de titres entre réseaux ou la création de titres combinés permettra également d'enrichir l'offre monomodale.

Cette plateforme permettra également la distribution par des tiers, des titres de transport, et pourra elle-même intégrer des offres proposées par des tiers (offre nationale SNCF, co-voiturage, services privés de mobilité, objets en libre-service...).

La Région s'engage pleinement dans ce projet afin de pouvoir :

- Déployer le SIM sur toute son offre (cars et trains express régionaux, TAD) : déjà réalisé :
- Ouvrir ses données d'offre théorique : déjà réalisé ;
- Mettre en place la solution Ticket Modalis, application d'achats et validations de titres de transport;
- Déployer la billettique sur les réseaux de cars non équipés, sur les trains express régionaux, et diffuser largement le support Modalis (carte);
  - o Ces supports peuvent être utilisés sur d'autres réseaux du territoire
- Ouvrir ses données temps réels (en lien avec le point précédent);
- Ouvrir ses données d'usage en lien avec l'observatoire de mobilité.

L'objectif est d'offrir aux usagers des outils physiques et dématérialisés qui leur facilitent l'accès aux offres du réseau régional, et de leur laisser la possibilité de passer d'un canal à l'autre en fonction de leur besoin.

A ce titre, la Région garantit le respect des données personnelles des usagers empruntant ses réseaux en accord avec le Règlement Général sur la Protection des Données du Parlement européen.

L'ensemble des solutions seront évolutives et permettront d'intégrer de futures offres de transport le cas échéant, prendront en compte les éléments de réglementation en lien avec la loi Climat et résilience.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

Le syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités peut déployer des solutions pour ses membres, adaptées à leur territoire et à l'offre locale. L'ensemble des offres ainsi déployées seront accessibles via le MaaS.

Les briques construites par NAM sont intégrables aux outils locaux des territoires et des partenaires sous la forme de marque grise Modalis.

## 5-3. Billettique et schéma de distribution régional

Dans un contexte de facilitation de l'accès aux transports pour les usagers, d'interopérabilité des modes et des réseaux, de gestion et de répartition des recettes par les autorités organisatrices, mais également d'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire et de diversité des opérateurs, la Région engage la définition d'un schéma de distribution. Ainsi, les modes et canaux de distribution actuels des titres de transports ainsi que les stratégies d'évolution ont été étudiés dans l'objectif de les réorganiser.

Afin de distribuer les titres de transport ferroviaire régionaux, la Région anime, via la SNCF, 129 guichets et 139 distributeurs de billets régionaux répartis dans les 331 gares néo-aquitaines de la manière suivante :

- Très grandes gares (1): 9 DBR + guichet
- Grandes gares (13): 3 guichets et 21 DBR
- Gares et haltes urbaines (32): 39 guichets et 28 DBR
- Gares et haltes périurbaines intermédiaires (68) : 43 guichets et 45 DBR
- Gares et haltes de proximité (217) : 34 guichets et 35 DBR

En ce qui concerne les canaux d'achat des car régionaux, ils sont multiples et varient en fonction des départements puisque les canaux actuels de vente sont essentiellement issus des systèmes anciennement mis en place par les Départements :

- Vente à bord (majoritaire et plébiscité)
- Dépôt transporteurs (35)
- Boutiques (10)
- E-boutique (3)
- Dépositaires (132)

Aujourd'hui, on observe certaines tendances en matière de distribution:

- Un taux de digitalisation en augmentation depuis 2010 : la dématérialisation des titres est un réel succès en Nouvelle-Aquitaine, avec par exemple 51% des titres TER qui sont vendus au format digital.
- De nombreuses évolutions technologiques telles que l'e-ticket, les applications Maas et l'utilisation de la carte bleue en forte augmentation depuis la crise sanitaire.
- D'autres nouveaux usages, aussi liés au contexte de la crise sanitaire.

Ces nouvelles tendances appuient donc le besoin de renouveler et engager une mutation des systèmes de distribution.

Il est également à noter que 20% de la population reste « offline », par difficultés liées à la langue, difficultés cognitives, matériel vieillissant ou hors d'usage et absence de

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

moyen de paiement. Un besoin de proximité reste donc aussi un enjeu fort et un facteur important pour l'attractivité des transports sur certains territoires.

Partant des constats précédents en matière de changements des modes de distribution, la Région, accompagnée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités, a mis en place le projet « Maas-billettique Modalis » depuis 2021, qui a entre autres permis :

- La digitalisation des titres de transport avec la mise en place de l'application Ticket Modalis, déployée le 30/08/2021 sur l'ensemble des 12 sites routiers régionaux et sur de nombreux réseaux interurbains, et qui s'étend aujourd'hui au mode ferroviaire avec la vente du Pass Télétravail 20-30 voyages,
- La création de la carte de transport unique régionale Modalis, s'inscrivant dans une logique de simplification et d'harmonisation,
- L'organisation du futur déploiement, à partir de 2023 pour de nombreux réseaux de cars régionaux & urbains et en 2024 pour le TER, de nouveaux équipements de distribution Modalis.

## > Billettique Modalis



#### 5-4. Tarification

#### 1- Tarification ferroviaire

La gamme tarifaire des Trains Express Régionaux est déterminée par la Région, en tant qu'AOM régionale, puis distribuée par la SNCF.

Afin de rendre son offre attractive au regard des usagers, mais également pour l'ouvrir à des publics spécifiques, la Région Nouvelle Aquitaine détermine une large gamme tarifaire. Elle introduit des abonnements, hebdomadaires, mensuels et annuels variant en fonction des publics et donnant des avantages supplémentaires, principalement pour effectuer des trajets pendulaires et intermodaux. Cette gamme contient également plusieurs tarifications ciblant des publics spécifiques voyageant ponctuellement sur le réseau ferroviaire régional.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

Trajets quotidiens					
Gamme tarifaire Trajets Avantages					
Pass abonné		-25% en semaine et -50%			
hebdo/mensue/annuel	Voyages illimités sur un	les week-ends et jour			
	parcours défini.	fériés sur billets loisirs			
Pass abonné -28 ans	Réduction de 33% sur Pass				
hebdo/mensuel/annuel	abonné tout public :				
	Voyages illimités sur un				
	parcours défini.				
Pass abonné télétravail	Pass 20 ou 30 voyages	Eligible à la prime			
	Jusqu'à -20% de réduction	« Transport Employeur »			
	sur les Pass abonnés tout				
	public				
Abonnements combinés		Abonnements combinés :			
TER+transports urbains	Voyages illimités sur un	TBM - Bordeaux			
	parcours défini + accès au	YELO – La Rochelle			
	réseau urbain concerné.	R'BUS – Rochefort			
		TAC – Châtellerault			
		BUSS – Saintes			
		AGGLO'BUS – Guéret TUT'AGGLO – Tulle			
		LIBEO – Brive			
		LIDEO - DIIVE			
		Réduction abonnements			
		urbains:			
		IDELIS - Pau			
		VITALIS – Poitiers			
		MÖBIUS - Angoulême			
Ti	Trajets déplacements ponctuels				
Gamme tarifaire	Conditions d'accès	Avantages			
Tarif solidaire	Quotient familial fiscal	-80% sur le billet unitaire			
	mensuel < 870€	au tarif normal			
	Bénéficiaires Allocation aux				
	adultes handicapés				
Billets Jeunes	-28 ans	6 paliers de prix de 4 à 20€			
		Jusqu'à -50% de			
		réduction sur le billet			
		unitaire au tarif normal			
Tarif tribu	Voyage en groupe	-20% pour une tribu de 2			
		voyageurs			
	-30% pour une tr				
	voyageurs				
·		-40% pour une tribu de 4			
		voyageurs			
		-50% pour une tribu de 5			
		voyageurs			

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

		Les enfants de 4 à 12 ans bénéficient d'une réduction de 50%
Carte+	+28 ans	-50% sur les voyages effectués les week-ends, jours fériés et vacances scolaires -25% le reste de l'année sur tous les trajets TER Prix de 29€
Billet petit prix	Mise en ligne à J-60 et J-2	Gamme tarifaire à 5, 10, 15 et 20€
Pass escapades	1er juillet au 31 août 1 ou 2 jour en semaine ou week-end Gratuit < 11 ans	Prix de 8 à 39€ selon trajet Trajets éligibles: Pau – Oloron Saintes – Châtelaillon Brive – Périgueux Limoges – Emoutiers- Vassivière Bayonen – Saint-Jean- Pied-de-Port Agen – Les-Eyzies Angoulême – Royan Poitiers – La Rochelle Bordeaux – Sarlat Limoges – Bordeaux
Pass Pau – Canfranc		12€ Aller TER+autocar

#### 2- Tarification cars régionaux

Le réseau routier interurbain est destiné à l'usage des passagers commerciaux. Compétence héritée des Départements après la loi NOTRe de 2015, la gamme tarifaire a dû être harmonisée à l'échelle régionale.

Le coût unitaire d'un trajet s'élève à 2.30€, l'achat d'un billet permet la correspondance avec les autres lignes de transport du réseau routier régional dans une durée limitée de 2 heures.

Le ticket Modalis est déployé à ce titre sur l'ensemble du réseau.

La gamme tarifaire régionale en vigueur introduit également des abonnements, hebdomadaires, mensuels et annuels variant en fonction des publics et donnant des avantages supplémentaires, principalement pour effectuer des trajets pendulaires et intermodaux.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

Trajets quotidiens					
Titre	Taux de réduction	Prix			
Abonnement hebdomadaire		16,60 €			
Abonnement hebdomadaire tarif réduit	- 50%	8,30 €			
Abonnement mensuel		43 €			
Abonnement mensuel tarif réduit	- 50%	21,50 €			
Abonnement annuel		430 €			
Abonnement annuel tarif réduit	- 50%	215€			

Trajets déplacements ponctuels					
Titre	Taux de réduction	Prix			
Billet unitaire		2,30 €			
Billet unitaire solidaire	- 80%	0,40 €			
Billet aller-retour	- 10%	4,10 €			
Carnet 10 voyages	- 20%	18,40 €			
Carnet 10 voyages tarif réduit	- 50%	9,20 €			
Groupe (>10 personnes)	- 30%	16€ pour 10 personnes puis 1,60 €/ pers supp.			

Une tarification interurbaine harmonisée comprenant des titres au tarif normal et réduit .

- Tarif réduit : disponible pour les jeunes de moins de 28 ans.
- Tarif solidaire: réservé aux personnes à faible ressources, basé sur le quotient familial. Une réduction de 80% s'applique sur le réseau de lignes routières sur le billet unitaire.
- Les tarifs intermodaux : Plusieurs combinaisons intermodales existent avec les réseaux urbains TBM, IDELIS, YELO, R'BUS, BUSS, CARA'BUS, MÖBIUS, STCL.

## 3- <u>Tarification transport à la demande</u>

La tarification applicable sur les services de TAD locaux cofinancés par la Région Nouvelle-Aquitaine doit être conforme avec la tarification en vigueur sur le réseau routier régional, soit un ticket unitaire de 2,30€. L'A/R est fixé à 4,10€ et le titre solidaire à 0,40€. Enfin, il existe la possibilité de fixer un tarif majoré pour les déplacements longue distance au-delà du périmètre communautaire.

La correspondance avec les lignes régulières du réseau routier régional est gratuite et autorisée pour une durée de 2 heures (service gratuit pour les enfants de moins de 4 ans, pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap et à mobilité réduite ainsi que pour les anciens combattants).

#### 4- Tarification scolaire

Pour transporter les élèves des collèges et lycées, la Région s'appuie sur une tarification solidaire calculée sur la base du quotient familial de chaque foyer, de

047-200068922-20240212-0062024-DE

Reçu le 16/02/2024

manière à l'ajuster en fonction des revenus. Ainsi, la Région prend en charge le coût du service à hauteur de **1066 € environ** par élève en 2023, soit **90% du coût réel**.

Ce tarif est établi à partir du **quotient familial** (déterminé selon le revenu fiscal mensuel et le nombre de parts fiscales - informations présentes sur l'avis d'impôt sur le revenu) qui permet de déterminer in fine la **part familiale**, c'est-à-dire le montant restant à la charge de l'usager :

	Tarifs 2023 en € TTC			
Tranche	Quotient familial	Tarif annuel 1/2 pensionnaire	Tarif annuel Interne	
1	inférieur ou égal à <b>495 €</b>	30 €	24€	
2	entre <b>496 et 720 €</b>	52,50€	40,50€	
3	entre <b>721 et 960 €</b>	84 €	64,50€	
4	entre <b>961 et 1 375 €</b>	118,50€	96,00€	
5	supérieur <b>à 1 375 €</b>	156€	124,50€	
Non ayant-dr	oit sur circuit scolaire	202,50€	156€	
Navette RPI, internats		30 €	-	
Inscrition après vacances de printemps		24 €	24€	
Frais de dossi	er inscription après 20 juillet	24 €		

Depuis septembre 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine ouvre l'usage des cars scolaires aux passagers commerciaux et propose ainsi une offre supplémentaire, à destination des usagers. Les modalités tarifaires applicables s'appuieront sur la gamme tarifaire en vigueur pour les lignes routières régulières interurbaines.

## 5- Acceptations tarifaires et Abonnements combinés

La Région met en place des acceptations tarifaires (possibilité d'emprunter le TER ou les Cars Interurbains au sein du Périmètre de Transport Urbain, avec un titre de transport urbain), et des Abonnements combinés (ajout d'un abonnement TER et d'un abonnement urbain à prix réduits : TER+urbain ou ajout d'un abonnement Car interurbain et d'un abonnement urbain à prix réduits : Car + urbain)

Ces accords permettent à l'usager de bénéficier d'une expérience voyageurs simplifiée, plus rapide et globalement plus attractive grâce à un titre de transport unique et des tarifs adaptés.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

	Réseau							
AOM concernées	urbain	Type d'accord						
TER								
	ТВМ	Acceptation des abonnements TBM sur						
Bordeaux Métropole		la ligne du Médoc						
		Abonnement combiné TER+TBM						
COBAS	Baïa	Acceptation tarifaire abonnés et						
		occasionnels Baïa						
Pau Béarn Pyrénées Mobilités	Idélis	Abonnements TER+Idélis						
La Rochelle	Yélo	Acceptation tarifaire abonnés et						
Agglomération		occasionnels Yélo						
		Abonnements TER+Yélo						
Rochefort Océan	R'Bus	Tarification TER+R'Bus						
Grand Châtellerault	TAC	Tarification TER+TAC						
		Réduction abonnement Vitalis pour						
Saintes Agalemáration	Puice	abonnés TER						
Saintes Agglomération Agglomération de Royan	Buss	Abonnement TER+Buss						
Atlantique Royan	Carabus	Abonnement TER+Carabus						
Grand Angoulême	Möbius	Réduction abonnement Möbius pour						
		abonnés TER						
Grand Guéret	Agglo'Bus	Abonnements TER+Agglo'Bus						
Line of the state	CTCI	Acceptation tarifaire abonnés et						
Limoges Métropole	STCL	occasionnels sur Solignac – Limoges,						
		Nieul – Limoges, Peyrilhac - Limoges Tarification intermodale « Passeo »						
Brive Agglo / Tulle Agglo	Libéo & TUT	Libéo+TER+TUT						
	Co							
		Abonnements Car+TBM						
Bordeaux Métropole	TBM	Acceptation tarifaire						
Pau Béarn Pyrénées	1 =1 4 1%	Abonnements Car+Idélis						
Mobilités	Idélis	Acceptation tarifaire						
La Rochelle	Yélo	Acceptation tarifaire						
Agglomération		Abonnements Car+Yélo						
Rochefort Océan	R'Bus	Abonnements Car+R'bus						
Saintes Agglomération	Buss	Abonnements Car+BUSS						
Royan Atlantique	CARA	Abonnements Car+Carabus						
		Réduction abonnement Möbius pour						
		abonnés Cars						
Grand Angoulême	Möbius	Acceptation tarifaire Möbius pour						
		scolaires et étudiants Car si dépose du						
Lime a man AA Abra in a la	CTCI	car à plus d'1,5km de l'établissement						
Limoges Métropole	STCL	Acceptation tarifaire						

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

# Chapitre 6 – Aide à la conception des services et infrastructures de mobilité

## 6-1. Cadre d'intervention régional sur les Contrats Opérationnels de Mobilité

Afin de préparer l'élaboration de ces contrats de mobilité, la Région a adopté, dans sa **délibération n°2020.2291.SP** un cadre d'intervention régionale sur 3 grands thèmes qui seront au cœur de l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité :

1- Principes généraux de cofinancement relatifs aux renforts d'offre régionale.

Pour permettre l'émergence de nouveaux projets partenariaux, la Région a établi des principes de cofinancement entre elle et ses partenaires sur le **renforcement de l'offre régionale**.

- sur les territoires où n'exerce qu'une seule AOM, la Région financera le renfort d'offres à parité (50%) avec l'ensemble de ses partenaires,
- en présence de plusieurs AOM, la Région assurera 40% du financement.

Dans tous les cas, le cofinancement par les EPCI est réparti au prorata du nombre d'habitants, des kilomètres effectués des intercommunalités concernées. Une bonification tenant compte de la vulnérabilité des territoires (territoires en situation intermédiaire : taux d'intervention majoré de 5%, territoires les plus vulnérables : taux d'intervention majoré de 10%) et de leur capacité contributive sera également appliquée.

## 2- Mise en place d'un bouquet de mobilité locale

La Région soutient la mise en place d'une **offre de mobilité locale** élaborée dans chaque bassin de mobilité avec les **communautés de communes et les Départements**, puis formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité. Ce dispositif est à destination des territoires où la Région est en responsabilité, celui des EPCI qui ont fait le choix de laisser la compétence à la Région par substitution.

- Cofinancement à 50% de services de mobilité locale pour chaque CdC non-AOM dans la limite d'une participation régionale de 4€ par an et par habitant.
- Une bonification de l'intervention régionale est mise en place en fonction du niveau de vulnérabilité des territoires :
  - Cofinancement régional augmenté à 60% dans la limite de 4€/habitant pour les CdC en situation de vulnérabilité intermédiaire;
  - Cofinancement régional **augmenté à 70%** dans la limite de 4€/habitant pour les CdC en situation **très vulnérables**.

La Région flèche l'utilisation de ce cofinancement à destination d'un bouquet de services de mobilité locale (internes au périmètre du territoire couvert par le COM), dont le modèle d'exploitation répond mieux aux problématiques des territoires périurbains et ruraux, pouvant notamment prendre la forme de :

- Aide à la réalisation d'études de mobilité;
- Transport à la demande ;
- Covoiturage dynamique;
- Auto-stop organisé;
- Location de vélo;
- Actions de communication « mobilité »,

047-200068922-20240212-0062024-DE

Reçu le 16/02/2024

Pour le présent contrat, seule la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est un EPCI non AOM sur le bassin de mobilité concerné. Le bouquet de mobilité locale sera donc cofinancé par la Région dans les conditions suivantes :

Tableau récapitulatif	du budaet lié c	au cadre réaional sur l	la mobilité locale

EPCI	Population 2021	Taux financement RNA	Taux de financement EPCI	Budget annuel max Région NA	Budget annuel max EPCI	Budget max mobilité locale
CC Confluent et Coteaux de Prayssas	18 810	70%	30%	75 240€	32 246€	107 486 €

Comme indiqué dans les Dispositions administratives générales (au point I), l'organisation et la gestion des services de mobilité seront déléguées grâce à des conventions de délégation et de financement à la CdC non-AOM concernée.

3- <u>La modification de son règlement d'intervention sur les points d'arrêts structurants des réseaux régionaux.</u>

Au-delà de leur fonction transport, les pôles d'échanges doivent constituer des lieux de vie qui structurent les territoires. La Région encourage donc la réalisation d'espaces publics exemplaires, tant en termes d'intermodalité que d'insertion dans leur environnement.

Ainsi, auparavant limité à l'aménagement des « gares et points d'arrêts ferroviaires », le règlement d'intervention concernera désormais :

- L'aménagement et équipement des emprises ferroviaires (bâtiment voyageur et équipements, plateau ferroviaire);
- L'aménagement et équipement des pôles d'échanges multimodaux ferroviaires et routiers :
  - Desservis par au moins 1 ligne ferroviaire.
  - Desservis par au moins 3 lignes routières régionales régulières dont au moins une ligne structurante définies par les 3 premiers niveaux du plan de transport routier.

Par ailleurs et conformément aux autres dispositifs de financement partenarial de la mobilité, les taux de financement évoluent selon les critères suivants :

# - Le statut du partenaire maître d'ouvrage :

- ➤ Pour les projets situés dans la métropole de Bordeaux, les communautés urbaines de Limoges et Poitiers et les communautés d'agglomérations : le taux d'intervention régional maximal est de 15% hors équipements vélos.
- Pour les projets situés dans les autres collectivités, le taux d'intervention régional maximal de 25% hors équipements vélos.

## - La vulnérabilité des territoires

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

- > Territoires en situation intermédiaire: +5%
- Territoires les plus vulnérables : +10%

**Les équipements relatifs aux usages cyclistes** font également l'objet d'un taux maximal régional d'intervention renforcé de 70%, quelle que soit la typologie du PEM considéré. Cette bonification est plafonnée à 70 000€.

Dans le cas d'un projet éligible aux **fonds FEDER** (dont la Région est autorité de gestion) le périmètre éligible régional sera identique au périmètre éligible FEDER. Le total de financement « Région + FEDER » pourra représenter **jusqu'à 60% du coût total des études et travaux du projet**, hors acquisitions foncières et hors bonification éventuelle pour vulnérabilité.

# 6-2. Schéma Régional des Vélosroutes et voies vertes

La Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé le 16 décembre 2019 son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, dit SRADDET. Il s'impose au SCoT et aux Plans de Mobilité en vigueur sur les territoires, incitant notamment à déterminer un schéma cyclable en déclinaison du schéma régional, puis à mener une réflexion sur la mise en vigueur de zones apaisées afin de sécuriser les modes doux.

Dans ce cadre, la Région a adopté en 2020, un schéma régional des véloroutes et voies vertes (SRVV) sur la période 2020-2030. Il succède aux trois schémas cyclables des anciennes régions ayant fusionné par le biais de la Loi NOTRe. Ainsi, les travaux préalablement engagés ont permis de construire 4 200km d'itinéraires cyclables européens, nationaux et régionaux, une réalisation de 73% des linéaires qui étaient inscrits dans les différents plans.

Le schéma régional 2020-2030 identifie un linéaire de 6 740 km, hiérarchisé tel que suit :

- 3730km d'axes européens, dont 730km à réaliser;
- 3000km d'axes régionaux, dont 1800km à réaliser.

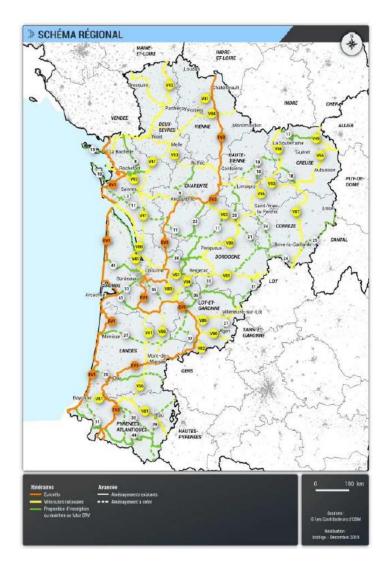
La réalisation de ces 2500km d'aménagements dédiés équivaut à un investissement allant de 120 à 340 millions d'euros en fonction du type d'aménagement choisi. Cela pourrait amener près de six millions d'usagers par an qui, en fonction de leur motif de déplacement, pourraient générer près de 275 millions d'euros de retombées économiques dans les territoires néo-aquitains. Ainsi, la Région apporte son soutien à hauteur de :

- 25% maximum du montant HT de l'opération, modulable selon la priorité de l'aménagement et la participation des Départements;
- une majoration de 10% maximum sera possible en cas d'absence de contreparties Etat ou Europe et/ou si le projet est implanté sur un territoire très vulnérable;
- les participations aux comités d'itinéraires peuvent varier entre 10 000 et 20 000
   € par an selon l'enjeu de l'itinéraire et le nombre de partenaires.

Les études et travaux d'aménagement d'itinéraires inscrits au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes (SRVVV) portent sur des aménagements ou équipements suivants :

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

- en site propre (voies vertes, pistes cyclables), comprenant l'infrastructure principale, la signalétique règlementaire, les aires de repos (ou relais vélos) et équipements de services connexes (borne recharge, RIS...), l'implantation de compteurs;
- en véloroutes, complétant les portions d'itinéraire principal sur routes peu fréquentées (uniquement les dépenses de jalonnement et d'aménagements indispensables à la sécurisation du parcours);
- les antennes de dessertes des pôles de services ou touristiques majeurs (pôle multimodal, gares, sites de visites, plages), ainsi que les axes de liaison entre itinéraires du schéma régional offrant un nombre de services qualifiés.



Le décret 2021-41 du 19 janvier 2021, issu de la Loi d'Orientation des Mobilités instaure et prévoit un minimum d'emplacement pour les futurs matériels « les nouveaux matériels TER doivent offrir un nombre d'emplacements vélos de 2% des assises fixes, sans les strapontins, avec un minimum de 4 emplacements par rame. »

En l'état, et à l'échelle de la Région, l'ensemble des rames du matériel roulant sont conformes. L'objectif principal reste cependant de privilégier les places assises pour répondre aux sur-fréquentations d'un trafic TER croissant à l'échelle régionale.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

> Les nouvelles commandes de matériels permettront d'offrir plus d'emplacement tout en conservant un nombre de places assises cohérent avec les besoins identifiés.

> Face aux conséquences de la crise liée au COVID-19 et l'émergence de nouveaux besoins, massifs, en matière de pratique cyclable, l'existence d'aménagements joue un rôle clé dans la pratique même du vélo, quel qu'en soit l'usage. D'autant plus que la LOM incite à la mise en place de dispositifs spéciaux, notamment l'obligation d'équiper 62 gares en stationnements vélos sécurisés et l'équipement des autocars neufs effectuant des services réguliers avec une capacité d'emport minimale de 5 vélos non-démontés.

# 6-3. L'action du Département Lot-et-Garonne

Après 18 mois de concertation avec les acteurs locaux (communes et EPCI), les lot-etgaronnais pour décrypter leurs



habitudes et attentes en matière de modes de déplacements, ainsi que les différentes catégories d'usagers représentées par leurs structures professionnelles ou associatives, le Département de Lot-et-Garonne a approuvé le 23 juin 2023, sa stratégie départementale pour répondre aux nouveaux usages des mobilités douces et durables et contribuer aux mobilités solidaires (cf. chapitre 7); le « Plan Routes et Déplacements du Quotidien ».

Le cadre d'intervention de l'action départementale se concentre sur 3 axes :

# 6-3-1. <u>Développer un réseau cyclable cohérent à l'échelle du Lot-et-Garonne :</u>

Ce réseau cyclable hiérarchisé de 697 km au global, vise à développer 389 km d'itinéraires principaux (réseau à haut niveau de service et réseau structurant) et 308 km d'itinéraires transversaux de maillage (réseau secondaire) pour un coût global estimé de 63 M€.

Réalisé sur du long terme au regard des possibilités financières tant du Conseil départemental que des EPCI et/ou communes mais également du murissement des projets, ce programme mobilise un premier budget départemental spécifique de 29 M€ sur la période 2024 à 2028.

Ainsi, sur la base des tracés précis qui feront l'objet d'échanges au sein de chaque Comité d'Itinéraire ad hoc :

- Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des itinéraires pour les sections hors agglomération (+ou-25 M€ d'investissements départementaux),
- Le Département accompagnera financièrement les EPCI ou communes pour les sections des itinéraires situées en agglomération (+ou- 4 M€ d'investissements départementaux sur la période ; taux d'intervention en cours de définition).

Tous les aménagements devront respecter les Chartes des aménagements cyclables et de jalonnement élaborées par le Département de Lot-et-Garonne (sur la base des

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

recommandations nationales) pour une homogénéité de traitement et une sécurisation des aménagements.

Chaque itinéraire devra enfin prendre en compte le développement des services vélos (bornes de recharge VAE, stations de gonflage...) dimensionnés en fonction de la localisation et du potentiel d'intermodalité des sites identifiés.

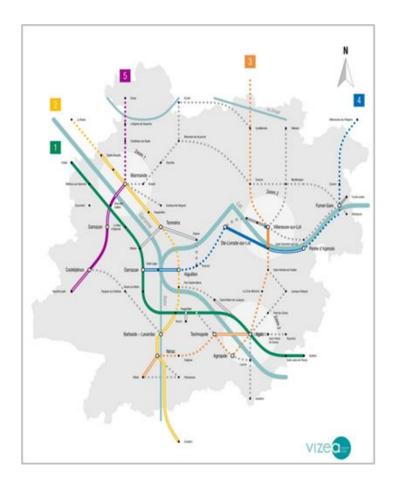
## 6-3-2. Favoriser l'utilisation du covoiturage du quotidien :

L'action du Département portera sur l'élaboration d'un Schéma des aires de covoiturage afin d'identifier l'opportunité de consolider l'offre existante, de l'adapter (sécurisation, adjonction de services...) et de mieux la faire connaître.

En lien avec les communes et EPCI, l'optimisation des co-déplacements domiciletravail au sein des entreprises et des administrations, sera également encouragée.

## 6-3-3. Susciter et accompagner le changement de pratique :

Une série de mesures visant à encourager le report modal est identifiée et encouragée par le Département de Lot-Garonne : formation à la pratique du vélo pour différents publics (collégiens, adultes en situation de vulnérabilité et de précarité...), campagne de prévention routière autour du partage de la voirie et de la cohabitation de usages, challenges éco-mobilité...





047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

# Chapitre 7 – Mobilités inclusives



La Région Nouvelle-Aquitaine, à travers la direction de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) soutient de nombreuses structures et entreprises proposant des dispositifs dédiés à favoriser la mobilité des publics vulnérables (mobilité réduite, bénéficiaires du RSA, en réinsertion...: garages solidaires, plateforme de mobilité, auto-école solidaire...).

Le Département du Lot-et-Garonne, au travers de sa compétence sociale et suite à l'étude sur les mobilités durables et inclusives menée en 2022 (cf



point II), s'inscrit comme le fer de lance des « mobilités solidaires », en appui des collectivités locales et du tissu associatif au sein desquels on observe l'émergence de coopérations à l'échelle des bassins de vie.

La stratégie départementale en matière de mobilités solidaires et inclusives approuvée le 23 juin 2023 dans le cadre du « Plan Routes et Déplacements du Quotidien » se décline sous trois axes :

## 7-1 La création d'une plateforme Départementale mobilité solidaire

Le Département porte la création d'une plateforme mobilité solidaire ayant vocation à accueillir, informer et orienter tous publics ainsi que tous acteurs et toutes structures ayant des questions relatives à la mobilité.

Parce qu'elle se situent à l'interface de l'ensemble des acteurs d'un territoire, cette plateforme constitue par ailleurs un observatoire social ainsi qu'un enjeu de développement des territoires.

# 7-2 Le développement de solutions de Mobilité non pourvues

En complément du Schéma Vélo et du Schéma des aires de covoiturage, le Département confortera son action de financement des initiatives locales en matière de mobilité solidaire et encouragera le développement de solutions nouvelles, adaptées aux besoins des usagers.

# 7-3. L'accompagnement aux territoires

Le Département s'engage à répondre aux besoins exprimés par les EPCI en termes d'accompagnement dans l'exercice de leurs compétences en qualité d'AOM ainsi qu'en ingénierie de projet en développement social.

Le maintien du partenariat entre le Département, l'Etat et la Région est indispensable à la coordination des actions à mettre en œuvre pour relever les défis imposés par les disparités territoriales.

Les stratégies ainsi que les modalités d'actions et d'intervention de la Région et du Département pourront se retrouver au sein du Plan d'Actions Communs en matière de Mobilité Solidaire (PAMS).

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

# Chapitre 8 – Gares, haltes et pôles d'échanges multimodaux

## 8-1. Schéma directeur des gares et haltes de Nouvelle-Aquitaine

Le schéma directeur, établit entre la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Gares & Connexions, régit les services et prestations à proposer dans les gares et haltes voyageurs du réseau régional.

En fonction de leur rang (gares et haltes urbaines, les gares et haltes périurbaines et intermédiaires, les gares et haltes de proximité), les gares et haltes font l'objet d'un ciblage en matière d'accès, afin de créer un parcours plus fluide rendre les clients autonomes lors de leur parcours dit « porte à porte ».

- **Très grandes gares**: Gares à très grand flux voyageurs et haut niveau de service, avec commerces.
- **Grandes gares**: Grandes gares faisant l'objet de programme de services spécifiques intégrant notamment les besoins mixtes des clients TER, TGV, INTERCITES (DRG A) ou fréquentation supérieure à 500 000 Voyageurs/an.
- Gares et haltes urbaines: Arrêt à typologie de voyageurs variés (pendulaires et occasionnels) ayant une fonction de hub de transport. Gare au centre d'un EPCI AOM et desservi par un réseau urbain régulier.
- Gares et haltes péri-urbaines et intermédiaires : Arrêt à fort flux domicile travail (pendulaires) proche de grandes agglomérations disposant d'intermodalité, avec une fonction de rabattement vers une ville très attractive en termes d'emploi et d'études, et desservi par un réseau urbain régulier.
- Gares et haltes de proximité: Arrêt essentiellement mono transporteur, avec du stationnement et des services facilitant l'accès des riverains, avec une fonction de structuration du bassin de vie, hors AOM.

Toutes les catégories de gares font l'objet d'un jalonnement spécifique sur les services et prestations à déployer en fonction de leur statut, sur les sujets de :

- Information voyageur;
- Attente en gare;
- Attente en quai;
- Propreté;
- Sureté;
- Confort;
- Intermodalité.

# 8-2. Intégration urbaine et foncière des points d'arrêts structurants

L'organisation des populations et de leurs activités déterminent les conditions d'utilisation et les modes de transports. De nombreux points d'arrêt routiers, pôles d'échanges multimodaux, gares et haltes se trouvent déconnectées de leurs tissus urbains créant, de facto, une accessibilité n'étant pas optimisée. Leur positionnement excentré, ou enclavé, génère régulièrement des situations où les capacités d'accueil en gare se voient contraintes, et dont les cheminements et voiries d'accès ne sont pas sécurisés. Dans le triptyque de déplacement Rabattre-Transporter-Diffuser, les conditions du rabattement et de la diffusion se trouvent alors complexifiées.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

Pour optimiser les transports régionaux et rendre attractif leurs offres, il est donc essentiel de conférer aux gares un rôle de centralité urbaine. Plusieurs leviers sont mobilisables pour réunir les conditions d'une intégration urbaine optimisée des infrastructures de transport :

- Ouvrir les PEM, gares et haltes sur les deux faces des voies ;
- Permettre l'accessibilité multimodale en créant des continuités cyclables et piétonnes sécurisées avec les bourgs, centralités et équipements existants ;
- Développer une stratégie foncière autour des gares, et orienter l'urbanisation autour de celles-ci;
- Conférer un rôle de centralité aux gares en diversifiant les activités en proximité directe;
- Mettre en accord les documents d'urbanisme en vigueur pour rapprocher la population et les activités des points d'arrêts structurants.

La Loi Climat et Résilience introduit, à ce titre, le principe de zéro artificialisation nette en 2050. L'articulation des documents d'urbanisme avec cette nouvelle mesure posera un nouveau contexte dont l'intégration urbain des points d'arrêts sera un levier majeur d'action.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

# Chapitre 9 – Situation dégradées et continuité des services régionaux

## 9-1. Convention TER



La Convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport ferroviaire de voyageurs, signé par la Région Nouvelle-Aquitaine et SNCF Mobilités, portant sur la période 2019-2024, régit le cadre d'intervention en matière de situations dégradées sur le réseau ferroviaire régional.

## 1- Situation Perturbée Prévisible

Il a été annexé un Plan de Transport Adapté permettant de mettre en œuvre 3 niveaux de service par ligne en cas de Situation Perturbée Prévisible, tenant compte de l'importance de la SPP, sa localisation et sa situation propre.

Le PTA prend en compte l'ensemble des situations suivantes :

- le maintien en priorité des circulations et des gares les plus fréquentées ;
- le besoin de déplacements prioritaires en pointe : domicile-travail et déplacements scolaires ;
- l'existence ou non d'offres alternatives en transport public (offre urbaine palliative);
- le degré de la gêne occasionnée par une absence de transports publics notamment le niveau de saturation des axes routiers;
- l'homogénéité du service public à l'échelle régionale dans une logique d'aménagement du territoire équitable;
- le maintien des principales correspondances TER-TGV et TER-Intercités définies entre les Parties;

Le PTA détaille l'ensemble des circulations pour chaque niveau de service, à la fois en mode ferroviaire et en mode routier de substitution, ainsi que l'ensemble des éléments suivants :

- le parcours assuré (origine, destination, et arrêts intermédiaires),
- le niveau de desserte global (nombre de circulations assurées en mode ferroviaire et/ou en mode routier; écart avec l'Offre de transport théorique),

Les situations prévisibles sont définies de telle façon à ce qu'elles incluent :

- les grèves ayant fait l'objet d'un préavis ;
- les travaux programmés à plus de J-7;
- les incidents techniques, dès lors qu'un délai de trente-six (36) heures s'est écoulé depuis leur survenance;
- les aléas climatiques, dès lors qu'un délai de trente-six (36) heures s'est écoulé depuis le déclenchement d'une alerte ;
- tout événement dont l'existence a été porté à la connaissance de SNCF Mobilités par le représentant de l'Etat, l'Autorité Organisatrice de Transport ou le Gestionnaire d'Infrastructure depuis trente-six (36) heures au minimum.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

Dans le cas de PTA exceptionnels liés à des travaux importants sur l'infrastructure ferroviaire nécessitant une fermeture partielle ou totale de la ligne ou encore à une dégradation des performances de l'infrastructure ferroviaire, la transmission des PTA doit être anticipée au moins 3 mois avant le début des situations perturbées, afin de préparer suffisamment en amont la communication auprès des usagers.

En parallèle, un Plan d'Information des Usagers est mis en œuvre transmettre les informations aux utilisateurs.

## 2- Situations Perturbées non Prévisibles

Les situations dites non prévisibles toutes les situations perturbées qui résultent d'incidents, évènements ou accidents.

En Situation Perturbée non Prévisible, SNCF Mobilités s'engage à mettre en place toutes les actions d'urgence et de substitution, dans la limite des moyens localement disponibles. Il informe la Région dans les plus brefs délais des circonstances des perturbations du Service, de leurs effets et des mesures adoptées pour pallier ces interruptions.

# 3- Information des voyageurs en situation perturbée

En situation perturbée, SNCF Mobilités organise une information fiable sur la nature des perturbations et leurs conséquences prévisibles.

En situation perturbée prévisible, le Plan d'Information des Usagers prévoit qu'SNCF Mobilités informe les usagers au plus tard 24h avant le début de la perturbation de la manière suivante :

information disponible auprès des agents de SNCF Mobilités dans les gares et les trains

- transmission d'un communiqué de presse aux médias régionaux indiquant le niveau de Service prévisible et les conditions (lieux et horaires) dans lesquelles les voyageurs peuvent consulter le PTA;
- affichage dans les gares des horaires des circulations assurées;
- publication de l'information sur le site internet du TER Nouvelle-Aquitaine et sur l'application mobile SNCF;
- envoi de SMS ou de courriels aux abonnés et à tous les usagers ayant réservé une prestation spécifique, dès lors que les coordonnées ont été transmises et que l'usager a donné son autorisation pour une sollicitation de ce type.

En situation perturbée non-prévisible, le Plan d'Information des Usagers prévoit qu'SNCF Mobilités informe les usagers en gare et à bord des trains, dans les meilleurs délais :

- de l'existence de la perturbation et de sa nature ;
- de ses conséquences probables en termes d'interruption de service.

SNCF Mobilités assure la prise en charge des voyageurs concernés en fonction des moyens disponibles. Il les informe des éventuelles conditions de transport mises en œuvre pour pallier l'incident/évènement/accident.

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

# 9-2. Concessions de service public des lignes régulières, renforts scolaires et dessertes d'établissements



La Région Nouvelle-Aquitaine met en place, avec son concessionnaire, un plan de transport adapté pour les lignes régionales et un plan d'information usagers en cas de situation dégradée.

## Chapitre 10 – Recensement et diffusion des pratiques de mobilités

## 10-1. Diffusion des pratiques



La Région Nouvelle-Aquitaine, par son pôle DATAR, entretient déjà un dialogue avec les établissements publics de coopération intercommunale via les Contrats de développement et de transition. Elle engage régulièrement des travaux sur le thème de la mobilité, telles que les dynamiques de déplacements, l'utilisation des modes de transports, mais également des enquêtes de déplacements des ménages en collaboration avec d'autres acteurs de la mobilité. La diffusion des bonnes pratiques est également assurée par l'expertise des sites départementaux de la Direction des transports routiers de voyageurs.

De plus, la Région organise des webinaires sur la mobilité en territoires peu denses à l'image de celui organisé le 15 mars 2022.

https://www.youtube.com/watch?v=LBt\_oHITKVs&list=PLkU2B3mt7SemU5FWsfL7BwGZty62cMOUL

Enfin, la Région Nouvelle-Aquitaine, en Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale, a créé un Comité des Partenaires Régional par la délibération n°2021.2130.SP en faisant évoluer la précédente Conférence Régionale Permanente de la Mobilité et du Transport (CRPMT). Le Comité se réunit annuellement pour débattre de la qualité de service, de l'information faite aux voyageurs ainsi qu'à toute évolution substantielle de l'offre et de la politique tarifaire.

## 10-2. Observatoire des mobilités



Le Référentiel Multimodal Régional, relevant du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités, se voit enrichi par la création d'un Observatoire de la Mobilité. Dans le cadre du projet de MaaS régional, l'évolution du RMR a pour objectif de centraliser l'ensemble des données liées aux transports et aux services associés sur le territoire néo-aquitain. Ces données seront agrégées et stockées dans le référentiel par tous les membres de NAM.

La collecte, le stockage et l'analyse des données, qu'elles soient statiques, en temps réel, circonstancielles ou d'activités, permettra de constituer une base de données historisées.

L'observatoire est un outil permettant l'observation de modes de transport et des services qui y sont associés, d'analyser l'offre de la mobilité tous modes et de l'intermodalité, d'aider l'ensemble des partenaires pour optimiser et coordonner

047-200068922-20240212-0062024-DE Reçu le 16/02/2024

l'offre de transports, d'analyser les données des autres systèmes Modalis, ainsi que d'émettre des scénarii prévisionnels.

L'observatoire des mobilités constituera une porte d'entrée pour l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité partenaires du Contrat Opérationnel de Mobilité et membres du Syndicat.

## 10-3. Valorisation des mobilités

L'attractivité des réseaux de transports, quels qu'ils soient, et de leurs offres, passe par l'appropriation des utilisateurs. Il s'agit d'un levier supplémentaire permettant de porter à connaissance les réseaux auprès des populations. Le cadre d'action sur les contrats opérationnels de mobilité permet de cofinancer des actions de communication avec les Communautés de Communes non-AOM. En complément, il est essentiel qu'un relais local sur l'offre de transport soit assurée auprès de la population par les élus locaux, à l'occasion d'évènements locaux (marchés, fêtes...), sur les sites internet des intercommunalités et communes, par affichage public.

## Annexes:

- > Annexe 1 : Support de présentation du COPIL de lancement
- > Annexe 2 : Support de présentation du COPIL de validation

Nouvelle-

Aquitaine